PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS GRAND EST

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.6.1

PLAN DES EMPRISES AU SOL MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

LE TERRITOIRE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre 2024

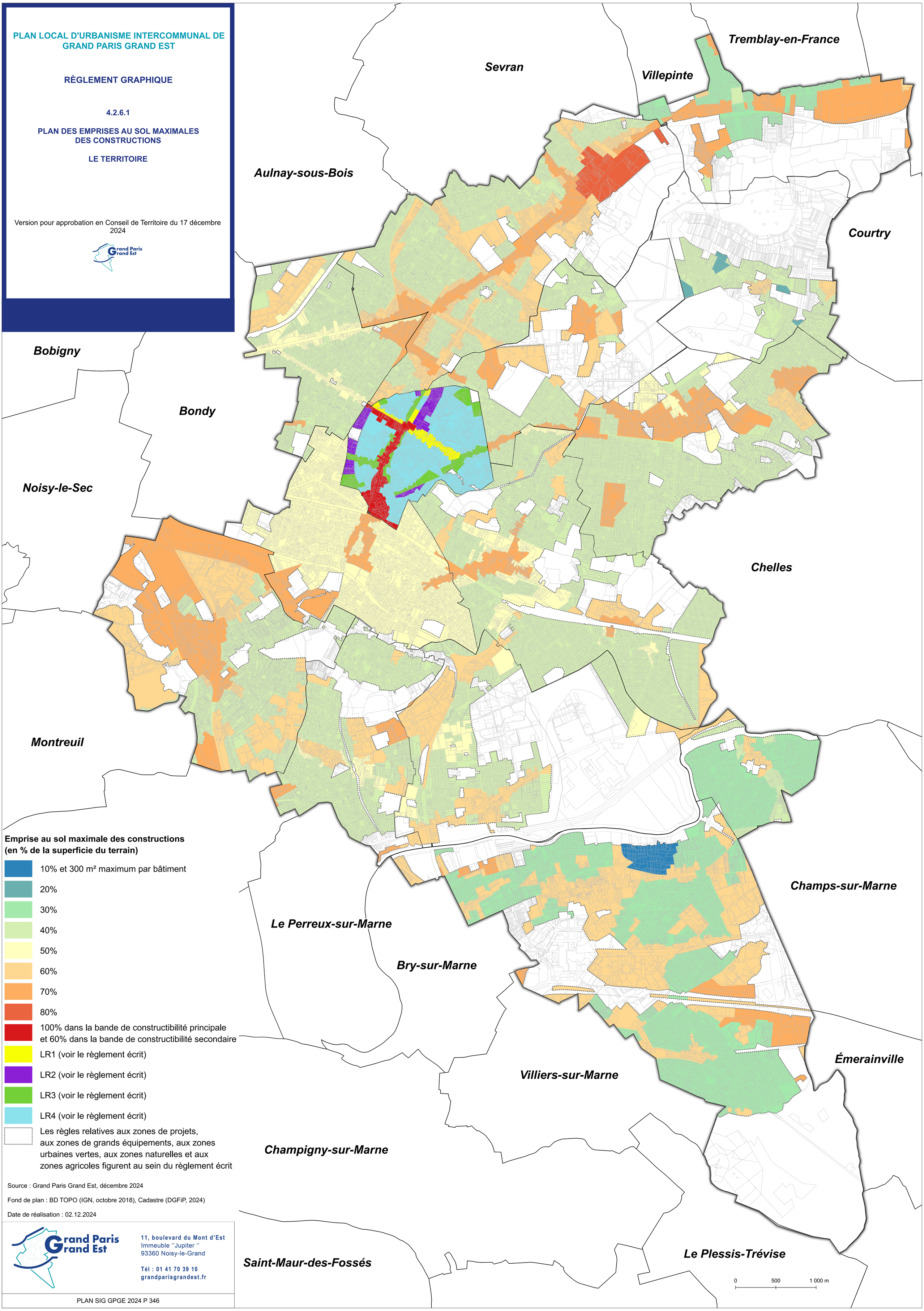

Emprise au sol maximale des constructions (en % de la superficie du terrain)

- 10% et 300 m² maximum par bâtiment
- 20%
- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- 70%
- 80%
- 100% dans la bande de constructibilité principale et 60% dans la bande de constructibilité secondaire
- LR1 (voir le règlement écrit)
- LR2 (voir le règlement écrit)
- LR3 (voir le règlement écrit)
- LR4 (voir le règlement écrit)
- Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFiP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024

Grand Paris Grand Est

11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr